



Mairie de Marsac sur Don  
 1 rue Pierre Perchais  
 44170 MARSAC SUR DON  
 ☎ 02.40.87.54.77  
 📠 02.40.87.51.29  
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE COMMUNE DE MARSAC SUR DON

### VOIE COMMUNALE N°2 LAUNAY DE BOURGUEIL – LA PIHOURDAIS

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par arrêtés du 11 février 2008 et 6 décembre 2011, modifiée et complétée ;

**VU** la demande formulée par M GUILLERON Pierrick, représentant de la société TE44 chez Omexom Distribution Ancenis, sollicitant un arrêté de circulation pour travaux de renforcement électrique aux lieuxdits « Launay de Bourgueil » et « la Pihourdais » Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n°2, aux lieuxdits « Launay de Bourgueil » et « la Pihourdais » Marsac sur Don afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : du 04 septembre au 02 novembre 2023 la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°2, aux lieuxdits « Launay de Bourgueil » et « la Pihourdais » Marsac sur Don.  
 La restriction se fera dans les deux sens de circulation et sera alternée manuellement.

**Article 2** : Pendant cette période, tout stationnement sera interdit.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société TE44 chez Omexom Distribution Ancenis, chargée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 31 juillet 2023  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



  
Dominique POUPARD

Affichage le 01.08.23